

**COMMUNE DE QUINTIN**  
**Département des Côtes**  
**d'Armor**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 05 janvier 2023**

Convocation du :	29 décembre 2022
Date d'affichage :	29 décembre 2022
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	11
Votants :	16

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**

**Délibération n° 2023/01/04 (nomenclature 1.2)**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

**Etaient présents :**

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - CHATTARD-GISSEROT Thibault - GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine - REPERANT Thibault - LE BRIS Isabelle - RUEN Pauline - POISSON François - GUILLEMOT Sébastien.

**Absents excusés :** MAUJARRET Marie-Madeleine, AUBRY Isabelle, AUBRY Charlène, LE FUR Corentin, LE CHANU Fabienne, COISY Thierry, BOQUEHO Stéphanie, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan, QUEMARD Bertrand.

**Procuration :**

MAUJARRET Marie-Madeleine à THERIN Emmanuel

AUBRY Charlène à GUILLOU-COROUGE Françoise

LE FUR Corentin à CARRO Nicolas

LE CHANU Fabienne à LE BRIS Isabelle

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Isabelle LE BRIS.

**Objet : Adoption des rapports 2021 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement collectif et non collectif.**

**Rapporteur Emmanuel THERIN**

Conformément aux dispositions des articles D. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifiées par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2021.

Ce rapport a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement du service public par une information des usagers sur la qualité et la performance dudit service.

Le rapport annuel 2021 a été soumis au Conseil d'Agglomération au cours de sa séance du 13 octobre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D 2224 ;

Vu la délibération DB-235-2022 du Conseil d'Agglomération en date du 13 octobre 2022 relative à l'adoption des rapports sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement collectif et non collectif de Saint-Brieuc Armor Agglomération – Année 2021 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide**

- à l'unanimité d'approuver le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif de Saint-Brieuc Armor Agglomération (intégrant à la fois le territoire géré par la régie communautaire et les territoires gérés en délégation de service public).

- par 15 voix « pour » et une abstention (Thibault REPERANT) d'approuver le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire

Nicolas CARRO.

